DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1151T
TRAVAUX ASSAINISSEMENT Rue Saint-Léonard Du 19/10/2026 au 21/10/2026	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1315

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,

Vu la demande de la société AATP, du 15 octobre 2026,

Considérant qu'en raison **de travaux d'assainissement,** exécutés par l'entreprise AATP domiciliée 54, avenue du Bac – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE -Tel : 01 48 85 33 33, pour le pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue Saint-Léonard, du 19 octobre 2026 au 21 octobre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : Le cheminement des piétons sera interdit, **rue Saint-Léonard**, au droit du n°40, **du 19 octobre 2026 au 21 octobre 2026.**

ARTICLE II : La déviation des piétons sera matérialisée par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE III : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h.

ARTICLE IV : **Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressé à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ★ 94100 ★

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quinze octobre deux mille vingt-six
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Frank PATTI

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique ..... 20 OCT 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com